Togo : les autorités doivent garantir le respect pour la liberté d'expression pendant les manifestations

13 septembre 2017 –Les restrictions imposées par les autorités togolaises sur la liberté d'expression ces dernières semaines en réponse aux manifestations sont très préoccupantes, a déclaré aujourd'hui PEN International, prenant acte d'une coupure d'internet de six jours et de tentatives pour empêcher les journalistes de faire leur travail. PEN rappelle les autorités de leur obligation de protéger la liberté d'expression en vertu de leurs engagements régionaux et internationaux.

La coupure d'internet a suivi des manifestations par l'opposition qui réclamait le retour à la Constitution de 1992 et à la limitation à deux le nombre de mandats présidentiels. Les manifestations, qui ont été plutôt pacifiques, ont lieu le 19 août, avant de reprendre les 6 et 7 septembre. Cent mille personnes <u>auraient</u> participé aux manifestations du 6 septembre et les services de sécurité auraient eu une <u>réaction répressive</u> contre ces manifestations, y compris le 19 août lorsque deux personnes ont été <u>tuées</u>. Le Ministre de l'Information Gilbert Bawara a <u>confirmé</u> que « le gouvernement se réservait le droit d'imposer des restrictions à l'accès à internet » et qu'il l'avait fait pour des raisons de « sécurité ». L'opposition a <u>lancé</u> un appel à de nouvelles manifestations.

« L'accès à internet est d'une importance capitale pour l'exercice de nombreux droits de l'homme. La liberté d'expression certainement, mais aussi de chercher, recevoir et diffuser des informations pour accéder aux emplois, au travail, aux loisirs et pour communiquer » a déclaré Salil Tripathi, Président du Comité des écrivains en Prison de PEN International. « En coupant l'internet, le gouvernement ne se borne pas seulement à bafouer les droits, mais est aussi à l'origine d'énormes difficultés. Il doit mettre un terme à cela ».

Les coupures d'internet sont d'une manière générale devenues plus fréquentes dans le monde, y compris dans les États africains. Selon Access Now, en 2016 au moins 11 États africains ont procédé à des <u>coupures</u> d'internet et/ou ont bloqué l'accès aux médias sociaux et autres services de communications à des moments charnières pour la démocratie – surtout pendant les élections et les manifestations populaires. En 2017, le Cameroun a <u>coupé</u> l'internet dans la région anglophone pendant <u>94</u> jours.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a condamné en 2016 dans une <u>résolution</u> « les mesures visant à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne en violation du droit international relatif aux droits de l'homme », et a invité « tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser ».

En plus des coupures d'internet, <u>il a été rapporté</u> que la journaliste Emmanuelle Sodji, correspondante pour TV5 Monde et France2, s'était vu retirée son accréditation par les autorités togolaises, qui lui ont demandé de quitter le pays, en raison de sa couverture des manifestations. Il a également été fait <u>mention</u> de confiscation d'appareils photos de journalistes qui couvraient les manifestations.

Il y a eu au Togo un recul de respect du droit à la liberté d'expression ces dernières années. En février 2017, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication (HAAC) a retiré les

fréquences de la station radio *CityFM* et de la chaîne de télévision *La Chaîne du Futur* qui auraient violé les règlements d'autorisation. <u>Amnesty International</u> a souligné qu'il s'agissait d'une sanction disproportionnellement lourde. En 2015, un nouveau Code Pénal a été introduit qui criminalise la publication de fausses informations, passible de six mois à deux ans de prison, en plus d'une amende.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Lianna Merner, PEN International, Koops Mill Mews, 162-164 Abbey Street, Londres SE1 2AN | Téléphone : +44 (0) 207 405 0338 | Email : lianna.merner@pen-international.org